



INTERNATIONAL  
OIL POLLUTION  
COMPENSATION  
FUNDS 1971  
AND 1992

FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION DE 1971  
ET DE 1992 POUR LES  
DOMMAGES DUS À LA  
POLLUTION PAR LES  
HYDROCARBURES

FONDO INTERNACIONAL  
DE INDEMNIZACIÓN DE  
DAÑOS DEBIDOS A LA  
CONTAMINACIÓN POR  
HIDROCARBUROS  
DE 1971 Y 1992

## **En bref: les sessions des organes directeurs tenues en octobre 2002**

*28 octobre 2002*

Les organes directeurs des Fonds internationaux d'indemnisation de 1992 et de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) ont tenu plusieurs réunions durant la semaine du 14 au 18 octobre 2002.

Les réunions de l'Assemblée traitent de questions d'ordre administratif et de principe et n'ont habituellement lieu qu'en octobre, tandis que les réunions du Comité exécutif sont consacrées aux sinistres et ont généralement lieu plusieurs fois dans l'année. Comme la Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur, le Conseil d'administration du Fonds de 1971, composé de la totalité des États ayant été à un moment quelconque Membres du Fonds de 1971, assume les fonctions de l'Assemblée et du Comité exécutif de ce Fonds.

Le Fonds de 1992 a tenu des réunions de son Assemblée et de son Comité exécutif, tandis que le Fonds de 1971 a tenu une réunion de son Conseil d'administration, qui a traité et des questions administratives et des sinistres.

### ***État des Conventions***

Le Fonds de 1992 compte à présent 71 États Membres; onze autres États ont déposé un instrument d'adhésion, ce qui portera à 82 le nombre total des États Membres de ce Fonds en octobre 2003. La Convention de 1971 a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc plus aux sinistres survenus après cette date.

### ***Rapport du troisième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 sur le système international d'indemnisation – révision du Manuel des demandes d'indemnisation***

Ce Groupe de travail a été mis en place pour examiner la question de savoir s'il convenait d'améliorer la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds afin de garantir que le système international d'indemnisation continue de répondre aux besoins de la société. L'Assemblée du Fonds de 1992 a examiné le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatrième réunion, tenue en avril/mai 2002, en particulier la proposition du Groupe de travail tendant à revoir la section du Manuel des demandes d'indemnisation relative aux demandes au titre des dommages à l'environnement en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement et les mesures de remise en état de l'environnement. L'Assemblée a approuvé la proposition du Groupe de travail visant à établir un nouveau texte pour cette partie du Manuel; une nouvelle version du Manuel des demandes d'indemnisation sera publiée avant la fin de l'année.

Le Groupe de travail se réunira de nouveau en février 2003 afin de poursuivre ses travaux.

### ***Paiement des contributions et non-soumission des rapports sur les hydrocarbures***

Les organes directeurs ont noté que plus de 99% des contributions annuelles des années précédentes avaient été reçues pour ce qui est de chaque Fonds, et se sont félicités de cette situation.

Cependant, tous les États Membres sont tenus de soumettre chaque année un rapport sur les quantités d'hydrocarbures reçues. Trente et un États Membres n'ont pas encore remis leurs rapports respectifs: 16 États à l'égard du Fonds de 1971 et 19 États à l'égard du Fonds de 1992. Le fait qu'un certain nombre d'États Membres n'aient pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures préoccupe beaucoup les autres États Membres, et en particulier les contribuables de ces États, car, sans rapport, le Secrétariat ne peut établir de facture correspondant aux contributions à payer. Il a été décidé de renvoyer la question au Groupe de travail pour examen à sa session de février 2003, l'Administrateur devant cependant continuer de s'efforcer d'obtenir les rapports en retard.

**Décisions relatives au budget**

Un budget administratif commun pour les Fonds de 1992 et de 1971, d'un montant de £3 012 857, a été adopté pour 2003. Le fonds de roulement du Fonds de 1992 a été maintenu à £20 millions, et celui du Fonds de 1971 à £5 millions.

Les Fonds de 1992 et de 1971 ont décidé de prélever les contributions ci-après, l'Administrateur étant autorisé à se prononcer sur l'opportunité de facturer ou non la totalité ou une partie des mises en recouvrement différées, et sur la date de facturation, selon les besoins :

	<b>TOTAL</b>	<b>Paiement exigible le 1er mars 2003</b>	<b>Paiement différé</b>
<b>Fonds de 1992</b>			
Fonds général	£3 millions	£3 millions	-
<i>Erika</i>	£28 millions	£28 millions	-
<b>TOTAL</b>	<b>£31 millions</b>	<b>£31 millions</b>	-
<b>Fonds de 1971</b>			
<i>Nissos Amorgos</i>	£21 millions	-	£21 millions
<b>TOTAL</b>	<b>£21 millions</b>	-	<b>£21 millions</b>

**Élection des membres de l'Organe commun de contrôle de gestion**

Le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 avaient décidé, en octobre 2001, d'établir un Organe commun de contrôle de gestion, composé de six membres désignés par les États Membres et d'un membre n'entretenant aucun lien avec les Organisations.

Les membres ci-après ont été élus:

M. Charles Coppolani (France) – Président

M. Eugenio Conte (Italie)

M. Maurice Jaques (Canada)

M. Heikki Muttilainen (Finlande)

M. Reinhard Renger (Allemagne)

M. Hisashi Tanikawa (Japon)

M. Nigel Macdonald – (membre extérieur aux Organisations)

Le Président de l'Organe de contrôle de la gestion présentera son premier rapport à l'Assemblée en octobre 2003.

**Liquidation du Fonds de 1971**

L'Administrateur estime que d'ici la fin de 2003, il n'y aurait de demandes d'indemnisation et de prise en charge financière en instance que pour cinq sinistres, le Fonds de 1971 pouvant toutefois encore être encore appelé à intervenir dans le cadre d'actions en recours concernant trois autres sinistres.

Il a donc été décidé que la question de la répartition des avoirs restants du Fonds de 1971 serait examinée à la session d'octobre 2003, quand la situation serait plus claire et que l'Administrateur aurait pu étudier les différentes possibilités d'une répartition équitable.

**Convention HNS**

L'Administrateur du Fonds de 1992 a été chargé de préparer la mise en place du fonds HNS qui doit être établi en vertu de la Convention de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS). L'Assemblée du Fonds de 1992 a invité l'Administrateur à présenter un document sur cette question à sa session d'octobre 2003. Le Secrétariat achève actuellement la mise au point d'un système informatique destiné à aider à identifier et signaler les cargaisons donnant lieu à contribution conformément à la Convention HNS.

Note: Il s'agit ici d'un simple récapitulatif des sessions, et non d'un compte rendu exhaustif. On peut se procurer un compte rendu des décisions de la session auprès du Secrétariat des Fonds.

***Le point de divers sinistres******Aegean Sea (Espagne, 1992)***

Le 17 octobre 2002, le Parlement espagnol a approuvé un décret autorisant le Ministre des finances à signer au nom du Gouvernement espagnol un accord entre l'Espagne, le propriétaire du navire, l'assureur de ce dernier (United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Bermuda) Ltd (UK Club)) et le Fonds de 1971 au sujet d'une solution globale de la totalité des questions en suspens dans l'affaire de l'*Aegean Sea*. Le montant total que le Fonds de 1971 doit verser au Gouvernement espagnol est d'environ £24 millions. L'accord sera signé et les paiements seront effectués avant le 31 octobre 2002.

***Nakhodka (Japon, 1997)***

En avril/mai 2002, les organes directeurs ont approuvé une proposition de l'assureur du propriétaire du navire, le UK Club, visant à une solution globale concernant toutes les questions en souffrance. Cet accord global permettra d'acquitter intégralement la totalité des demandes. Les Fonds de 1971 et de 1992 retireront leurs actions en recours contre le propriétaire du navire et UK Club et les Fonds recevront de la part de ce dernier un montant d'environ £27,8 millions, qui sera réparti entre les deux Fonds proportionnellement à leurs responsabilités respectives. L'accord de règlement doit être signé le 28 octobre 2002 et le versement effectué avant le 1er novembre 2002.

***Erika (France, 1999)***

Compte tenu de l'incertitude persistante quant au niveau des demandes recevables dans le cadre du sinistre de l'*Erika*, le Comité exécutif a décidé de maintenir le niveau des paiements à 80% des pertes ou dommages effectivement subis par chaque demandeur. Comme il est probable que les demandeurs dont les demandes sont en suspens engageront des actions en justice contre le Fonds de 1992 avant le troisième anniversaire du sinistre (12 décembre 2002) afin d'empêcher que leurs demandes soient frappées de prescription, la situation devrait être plus claire lors de la tenue de la prochaine réunion du Comité, prévue pour février 2003, durant laquelle la question de ce niveau sera réexaminée.

Le Comité exécutif a décidé d'autoriser l'Administrateur à contester le droit du propriétaire du navire de limiter sa responsabilité en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. L'Administrateur a été autorisé en outre à engager des actions en recours contre le propriétaire immatriculé de l'*Erika*, son assureur et différentes parties, pour empêcher que les actions ne soient frappées de prescription.

***Al Jaziah I (Émirats arabes unis, 2000)***

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les Fonds devraient contester toute tentative du propriétaire du navire de limiter sa responsabilité en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile, et faire valoir une action en recours contre celui-ci au motif que le naufrage était dû au fait que le navire n'était pas en état de naviguer et que le propriétaire aurait dû être conscient de l'état du navire avant le sinistre.

Les organes directeurs ont reconnu que la décision de faire valoir une action en recours dans ce cas particulier revenait à s'éloigner de la politique des Fonds consistant à fonder leurs décisions, en partie, sur la perspective de recouvrement des fonds en cas de jugement favorable.

***Réunions à venir***

Les réunions ci-après sont prévues pour 2003. D'autres réunions seront peut-être nécessaires, si des éléments nouveaux interviennent concernant les sinistres existants ou dans le cas de nouveaux sinistres.

Semaine du 3 février

3ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992  
Comité exécutif du Fonds de 1992  
Conseil d'administration du Fonds de 1971

Semaine du 6 mai

Comité exécutif du Fonds de 1992  
Conseil d'administration du Fonds de 1971

---

Note: Il s'agit ici d'un simple récapitulatif des sessions, et non d'un compte rendu exhaustif. On peut se procurer un compte rendu des décisions de la session auprès du Secrétariat des Fonds.

Semaine du 20 octobre

Assemblée du Fonds de 1992  
Comité exécutif du Fonds de 1992  
Conseil d'administration du Fonds de 1971

---

---

Note: Il s'agit ici d'un simple récapitulatif des sessions, et non d'un compte rendu exhaustif. On peut se procurer un compte rendu des décisions de la session auprès du Secrétariat des Fonds.